



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 30 JUIN 2011**

**2011 – 14 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UN
LOGICIEL DE SUIVI TECHNIQUE**

L'an deux mille onze, le jeudi 30 juin, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 23 juin 2011, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, au bourg d'ORVAULT, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 19
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Suppléants présents :

Monsieur Michel BOUYER, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Pierre SEVEC délégué du collège électoral Pornic

Excusés:

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay

Secrétaire de séance : M. André BARREAU

2011 – 14 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE SUIVI TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics,

Le SYDELA exerce aujourd'hui la compétence d'investissement en éclairage public sur le territoire de la quasi-totalité de ses collectivités adhérentes. Il a déjà réalisé le diagnostic des installations d'éclairage public de 86 communes. Une nouvelle phase de diagnostic pour une cinquantaine de communes supplémentaires va être lancée à l'été 2011. En parallèle, le comité a adopté un projet de nouveaux statuts lors de sa séance du 25 mai 2011 afin notamment de permettre aux collectivités qui le souhaiteraient de déléguer au syndicat départemental la compétence « maintenance en éclairage public », à compter du 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, il apparaît de plus en plus nécessaire de doter le SYDELA d'un logiciel de suivi technique des installations d'éclairage public.

La consultation portera sur les prestations suivantes :

- L'achat du produit et les frais d'hébergement,
- L'adaptation du produit aux besoins du SYDELA,
- L'installation et la mise en cohérence des données,
- La gestion du projet,
- Les formations dispensées aux utilisateurs et administrateurs,
- La maintenance de l'outil sur une période de 4 ans.

Le comité décide, à l'unanimité :

- De lancer une consultation sous forme de marché passé en procédure adaptée pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de suivi technique des installations d'éclairage public,
- D'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bernard CLOUET

